

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2428

présenté par  
M. Martin

-----

### ARTICLE 34 BIS

À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , collectivité locale à statut particulier, »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.